ART. 11 N° 1167

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1167

présenté par Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE 11

Après le mot :

« avec »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« le conseil régional et le conseil économique, social et environnemental régional et recueil de leur avis. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les C.E.S.E.R méritent d'être sollicités.